

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N° 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin à la Gazette de Leipzig, en date du 1er octobre :

M. de Brunow qui, comme on sait, a été chargé d'une mission extraordinaire par le cabinet de St.-Petersbourg pour la cour de Londres, a été reçu avec la plus grande distinction. D'abord, après son arrivée à Londres, il a eu l'honneur d'être admis en audience par S. M. qui lui a fait l'accueil le plus bienveillant, et de recevoir une invitation dîner, où il a occupé la place d'honneur à côté de S. M. ; le soir il a fait une partie de whist avec S. M., la duchesse de Kent et une autre personne de la plus haute distinction, en un mot, l'accueil on ne peut plus prévenant, dont M. de Brunow a été l'objet de la part de la cour de Londres, prouve que les relations des deux cabinets n'ont pas cessé d'être des plus amicales.

Une autre correspondance de Berlin dit que l'on se tromperait singulièrement si l'on supposait à la mission de M. Brunow le but de faire des concessions à l'Angleterre ; que le nouveau diplomate tiendra le même langage que M. le comte de Médem a tenu à Paris ; car l'empereur Nicolas, ajoute la correspondance, est fermement décidé à conserver l'ascendant qu'il a acquis sur la Porte par les traités, regardant quasi cette affaire comme une affaire d'honneur qui lui est personnelle.

Le correspondant diplomatique de la Gazette d'Augsbourg lui écrit de Paris, sous la date du 28 septembre, qu'une scission a éclaté entre la France et l'Angleterre relativement à la question d'Orient. Cette dernière puissance, dit-il, voulait adopter pour base des négociations que l'existence politique de l'état formé par Méhémet-Ali ne recevrait pas une sanction définitive. La France, ainsi que l'on devait s'y attendre, a péremptoirement refusé d'entrer dans ces vues, et de là est venu le rapprochement inopiné de la Russie et de l'Angleterre. Mais l'Autriche, toujours dirigée par les vues sages et pacifiques du prince de Metternich, semble vouloir se ranger du côté de la France, et l'on a tout lieu d'espérer que les efforts réunis des cabinets de Vienne et de Paris empêcheront tout conflit qui pourrait troubler la paix européenne. Ce serait, selon le correspondant, dans ce sens que M. Pontois et M. St-Aulaire auraient reçu des instructions.

On écrit de Hanovre, le 5 octobre :

On se rappelle que la chancellerie de justice ayant reconnu l'illégalité de la suspension du bourgmestre de notre capitale, M. Rumann, notre municipalité avait demandé la réintégration de ce magistrat, et qu'il lui fut répondu qu'on ne pouvait rien résoudre avant le retour du roi. S. M. étant revenue, la municipalité a demandé qu'une députation de ses membres fut reçue en audience. Le roi s'y est refusé, mais a dit qu'il recevrait une pétition par écrit. Ce refus étonne d'autant plus que S. M. reçoit ordinairement tous ceux qui demandent une audience conformément aux usages de la cour.

On pense donc que cette pétition n'aura pas plus de succès qu'une autre remise en même temps et où l'on demande la dissolution des états actuels et la convocation de nouveaux états, librement élus, et la liberté de toutes opinions politiques. Cette dernière pétition est signée par toute la municipalité et le conseil municipal.

Une lettre de Salonique, du 12 septembre, contient le passage suivant sur l'incendie qui a dévasté cette ville le 8 :

Le consulat de France, qui faisait l'ornement du quartier Franc, est complètement détruit ; on a surtout à déplorer la perte des archives de la chancellerie qui n'ont pu être sauvées, le feu ayant éclaté intérieurement et de nuit dans le magasin terrassé où elles étaient renfermées, 24 heures après que l'incendie avait commencé.

Les consulats d'Angleterre, de Sardaigne, d'Espagne, de Belgique, de Prusse et de Naples, d'Amérique, de Grèce ont été de même incendiés. Ceux de Russie, d'Autriche, de Suède et Norvège, de Toscane et de Hollande ont pu seuls être

sauvés, ainsi que quelques-unes des habitations dont ils sont entourés formant un petit groupe qui, pour longtemps peut-être, sera seul en possession exclusive du nom de quartier Franc.

On écrit de Constantinople, le 18 septembre : M. de Butenief a reçu de sa cour de nouvelles instructions, qui paraissent avoir modifié sa conduite antérieure. On prétend savoir qu'il s'exprime maintenant avec moins de raideur sur certains points, qu'il rejetait d'abord bien loin. Du reste, si la Russie se montre plus accommodante en présence des flottes anglaise et française, elle n'en tiendra pas moins au maintien du traité d'Unkiar-Skelessi, et s'opposerait, le cas échéant, par la force à l'entrée de ces flottes dans les Dardanelles.

En attendant rien ne se finit, car l'Angleterre ni la France n'y consentent pas. Une fin serait cependant bien désirable, car tout fléchit aussi bien dans la Natolie que dans les provinces méridionales. Les habitants de Maden (à une journée de marche de Marasch), ont demandé à Méhémet-Ali qu'il les fasse régir par un gouverneur à son choix. Le pacha de Koniah, un de ceux qui avaient envoyé la proclamation au gouvernement, l'a aussi invité maintenant à prendre possession de pachalik. Le divan délibère souvent sur les propositions de Méhémet-Ali, mais rien ne se décide.

Du reste, le triumvirat turc contient en soi des germes de dissolution. Reschid-pacha, le reis-effendi, est partisan de l'Angleterre. Halif pacha, séraskier et beau-frère du sultan, n'a pas d'opinion arrêtée, et le grand-visir est partisan de la Russie. Les grandes puissances ne peuvent s'entendre sur les mesures coercitives à employer contre l'Egypte, il n'y a que la Russie qui ait déclaré y être préparée.

Tout dépend encore de la question des Dardanelles. La Russie qui voudrait éliminer l'Angleterre de la position prépondérante qu'elle occupe en Asie, veut faire ses conditions et ne se réunir à l'Angleterre pour réprimer Méhémet-Ali, que pour autant que celle-ci reconnaisse le traité d'Unkiar-Skelessi.

D'autre part, la France agirait avec l'Angleterre, en opposition avec la Russie, si l'on pouvait se décider à Londres à ménager davantage l'Egypte. L'Angleterre a donc à choisir de quel côté elle veut se mettre. Si elle se joint à la Russie, elle doit céder la mer Noire, si elle se joint à la France elle doit céder une communication sûre avec les Indes orientales. En attendant, les flottes se renforcent et l'on appréhende autant le passage des Dardanelles, que la guerre avec l'Egypte.

ANGLETERRE. — Londres, 7 octobre.

Le discours prononcé récemment par M. O'Connell devant un meeting qu'il avait convoqué à Rildarney, contient l'éloge suivant de S. M. la reine Victoria :

« Nous avons aujourd'hui sur le trône une jeune fille aussi jolie que nos cœurs pouvaient le désirer. Elle ne se laissera certainement pas dominer par un parti qui voudrait fouler aux pieds ces braves sujets irlandais. Je ne crois point tomber dans l'exagération en disant que la reine Victoria est le premier souverain de la famille de Hanovre qui ait été animé du désir sincère de rendre justice à l'Irlande.

« Ce n'est point la faute de S. M. si nous ne jouissons pas d'une franchise électorale plus étendue, si nous n'avons pu obtenir la réformation de nos corporations municipales, enfin si l'Irlande n'est point placée sur la même ligne que l'Angleterre. S'il dépendait de S. M. de nous accorder ces avantages, nous en jouirions depuis long-temps. Cris de vive la reine. Applaudissez trois fois notre jeune et aimable reine (Bravos dans les salons, les dames agitent leurs mouchoirs). La reine est combattue par le parti tory, qui veut décidément établir son despotisme sur le peuple anglais. Les Anglais parlent de leurs libertés, mais elles auront bientôt disparu et sans les efforts de l'Irlande, en faveur des franchises nationales, elles ne seraient depuis long-temps qu'un vain mot. (Courier.)

FRANCE. — Paris, le 8 OCTOBRE.

M. de Pontois, ambassadeur près la Porte ottomane, est arrivé à Marseille dans la nuit du 2 au 3, et s'est immédiatement embarqué sur le bateau à vapeur le Lavosier, qui était disposé pour le recevoir et qui est parti pour Constantinople.

Le Moniteur annonce que le conseil des ministres s'est réuni hier à trois heures chez M. le président du conseil, au ministère des affaires étrangères.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Temps : « Il est arrivé aujourd'hui au ministère des affaires étrangères de nombreuses dépêches du Levant. Le maréchal Soult est revenu de Fontainebleau et a immédiatement convoqué le conseil des ministres à l'hôtel des Capucines. Rien n'a encore transpiré sur les nouvelles qui paraissent avoir été expédiées simultanément par le vice-amiral Roussin et le contre-amiral Lalande. »

Les dernières nouvelles reçues des départements continuent d'être satisfaisantes sous le rapport de la baisse du prix des blés. Il n'y a eu hausse qu'à Brienne, Marans et Sancerre, tandis que la baisse s'est soutenue à Blois, Bourges, Bergues, Douai, Houdan, Dammartin, Lille, Neauphle-le-Château, Nantes et St-Arnauld. (Moniteur.)

Les journaux de Bordeaux publient l'avis suivant, émané du consulat d'Espagne :

« Les Espagnols émigrés qui désireraient rentrer dans leurs foyers peuvent se présenter au consul d'Espagne pour prendre connaissance du décret royal qui autorise leur rentrée. »

Bordeaux, 5 octobre. Mathieu-Durou.

On écrit d'Agén, 1er octobre :

« Un premier convoi de 600 soldats espagnols est arrivé hier lundi à Agén, sous l'escorte de la troupe de ligne. Un second convoi est attendu aujourd'hui. Ces militaires étrangers qui faisaient partie de l'armée de don Carlos, vont être disséminés jusqu'à nouvel ordre dans les quatre arrondissements du département. Les officiers seuls seront dirigés sur Cahors et sur Périgueux. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 1er octobre.

La route d'Aragon et de France continue à être interceptée par les factieux. Les diligences françaises arrivent maintenant à Victoria. Le ministre de grâce et justice a présenté au sénat dans la séance du 50 le projet de loi d'amnistie en quatorze articles. Cette amnistie est accordée sur les bases les plus larges. Les provinces appellent de tous leurs vœux les fueros.

Le duc de la Victoire a dû passer en revue près de Tudela toutes les troupes qui vont agir contre Cabrera.

Notre correspondant de Madrid, confirme ce que disent les journaux sur l'accueil fait au projet d'amnistie par le public. Il ne manque plus qu'un député pour compléter la chambre qui discutera les fueros avant la fin de la semaine. On se propose de réduire à 40,000 réaux le traitement de fonctionnaires autres que les ministres, généraux et diplomates.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 octobre.

Le roi a reçu la lettre par laquelle le roi de Bavière notifie à Sa Majesté la délivrance de Mme. la princesse Louise, épouse du duc Maximilien de Bavière, et la naissance d'un prince, qui a reçu les noms de Charles-Théodore.

Le roi a reçu la lettre par laquelle le roi des Deux-Siciles notifie à sa majesté la délivrance de la Reine, son auguste épouse, et la naissance d'un prince, qui a reçu les noms d'Albert-Marie-François. (Moniteur.)

Bruxelles, le 9 octobre. — (5 heures). — La baisse de Paris n'a produit aucun effet, le prix de l'actif espagnol était même un peu plus ferme, quoique les affaires ne fussent pas très animées. Nous avons dit hier le motif qui empêche les transactions à terme et par conséquent influe sur celles au comptant. On cote 26 1/2 A. 976 P., on ferme à ce dernier prix cours. Primes fin courant 27 1/2 dont 5/4.

Feuilleton.

LE CIMETIERE D'EYOUB.

Par une belle journée de printemps nous visitons, avec une famille égyptienne qui avait bien voulu nous servir de cicerone, les environs de Constantinople. Ils nous menèrent du côté du cimetière d'Eyoub, qui touche à la mosquée gardienne des tombes impériales, ce St-Denis des Osmanlis, où reposent en paix les corps de tous les princes de la race d'Othman, les Mahomet, les Soliman, les Amurath, auxquels est venu se joindre, il n'y a pas bien long-temps, le jeune Nizam-Idin, fils du sultan Mahmoud.

mère; après elle et un peu plus bas était le tombeau de son fils. Dans cette position, la mère semblait tenir son enfant sur ses genoux et se pencher sur lui avec tendresse. Un saule pleureur s'élevait du mausolée maternel et retombait incliné sur le tombeau du fils; et un rayon de soleil, en passant à travers les branches, égayait le marbre. Ces branches pendantes du saule et ce rayon, étaient comme les bras et comme le regard de la mère; le myrte et la rose qui croissaient auprès de l'enfant étaient les grâces et les sourires de l'enfance. Ce n'est pas dans le courant du jour que la ville des morts est animée; c'est l'heure du sommeil pour elle; mais dès la nuit, la ville se remplit de bruits et de fantômes; à la première étoile qui brille, les tombeaux s'illuminent de clartés mystérieuses, les morts se réveillent, et tous semblent gravir dans les sentiers, monter en se tenant par la main jusqu'à l'astre qui semble se reposer et les attendre sur le sommet de la colline.

En redescendant, une jeune fille de la famille de nos cicerones se détacha du groupe pour s'arrêter devant une pierre sans ornemens, sans inscriptions, ombragée seulement par un arbre; elle regarda avec tristesse cette pierre muette, coupa un morceau de branche et l'emporta en s'en allant. J'avais fait attention à la démarche de la jeune fille dont le père et la mère étaient avec nous, et, comme nous l'avions dépassée, je restai en arrière pour savoir d'elle à qui appartenait cette tombe où elle s'était reposée. Je l'attendis, et lorsqu'elle passa près de moi, je lui offris mon bras et nous cheminâmes silencieusement quelque temps au milieu des tombeaux. Quand nous sortîmes du cimetière, elle se tourna un instant comme pour dire adieu; ses yeux prirent la direction de la tombe où elle s'était assise; après elle se retourna en soupirant et me dit : « Allons un peu vite, notre monde est loin de nous. »

Nous pressâmes un peu le pas, et après avoir passé rapidement par quelques rues étroites et tortueuses, nous vîmes s'étendre devant nous à plus d'un quart de lieue, une rue large et bien pavée, où trois voitures passaient aisément de front.

Là, nous nous arrêtâmes encore devant un palais désert, qu'habitait il y a quelques années, la sultane Esma, sœur du sultan Mahmoud. C'était autrefois le séjour favori de la sultane; bâti sur le quai d'Eyoub, il avait la vue du port de Constantinople et de ses mille vaisseaux.

« Toujours des ruines, partout des tombeaux », dit ma jeune conductrice, en quittant mon bras et s'asseyant sur un banc de gazon, et elle se mit à

contempler ce palais vide, comme elle avait regardé le tombeau. Je me demandais quel regret, quelle douleur pouvait exciter en elle un tombeau musulman et un palais désert. Aurait-elle aimé quelque osmanli? était-ce un simple penchant à la mélancolie? Sa douleur était-elle un rêve ou une réalité? Je n'osais plus le lui demander, mais ce fut-elle qui alla au-devant de ma curiosité.

« Monsieur, me dit-elle, vous voyez ma tristesse devant cette simple pierre du cimetière, et devant ce palais. Croyez-vous que la vue d'une tombe suffise pour m'émeouvoir à ce point? Pensez-vous que je gémisse sur la solennité de ce palais, sur ces jardins abandonnés, sur ces fontaines d'où l'eau ne jaillit plus?

« Oh! non, répondis-je, les femmes ne s'attendrissent pas comme nous sur des ruines; le cœur est toujours pour quelque chose dans les larmes. Et je me tus comme un confident discret prêt à écouter une confession. « Monsieur, reprit-elle en me regardant avec quelque malice, ce n'est pas non plus ce que vous pourriez croire; c'est une amie qui dort sous cette tombe où je me suis assise, et c'est dans ce palais que je l'ai vue pour la première fois. Pauvre Nadidjeh, dit-elle avec un gros soupir, et elle retomba dans sa rêverie. »

Je l'interrompis après un peu de temps et je lui dis : « Si cette douleur vous eut été personnelle, j'en aurais attendu le récit sans le solliciter, mais puisqu'elle est d'une amie, vous pourriez bien me la raconter. Vous m'avez vivement intéressée à elle; et puis on aime à parler de ceux qu'on a aimés. — Ah! mon Dieu, répondit-elle, c'est une histoire si simple, je n'y vois rien qui puisse vous attacher. J'avais là une amie jeune, belle; elle est morte; voilà tout, il en arrive tous les jours autant. — Elle est morte, repris-je; et comment? — Et de quoi, meurt une jeune fille, répliqua-t-elle avec tristesse. — D'amour, sans doute?... Elle m'interrompit : « Oui, d'amour, vous l'avez dit : » et sans se faire prier d'avantage, elle continua : « Voyez-vous ces fenêtres doublées de jalousies vertes; c'est là que, pour la première fois je rencontrai Nadidjeh.

Ma mère avait ses entrées dans le harem de la sultane Esma; un jour qu'elle lui apportait quelques jolies bagatelles d'Europe, elle me prit avec elle. Nous trouvâmes la sultane assise au milieu de ses femmes qui se tenaient debout; une seule était à ses pieds sur un beau tapis. La sultane me fit approcher, et après quelques caresses, elle se mit à causer avec ma mère :

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 71 A. Société Générale titres en nom R. 754, Société de Mutualité 1015 (101 1/2) A., Banque de Belgique 740 (74), Société de Commerce 1101 25 (110 1/8) A., Banque Foncière 860 (86).

La première vente mensuelle de sucres s'est faite aujourd'hui au local de la Raffinerie Nationale, comme de coutume par le ministère du courtier de commerce C. A. Van Damme.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES. L'huile resto sans affaires, tant à terme qu'au comptant; la graine se place difficilement; les tourteaux tiennent prix.

Les fonds nationaux étaient généralement mieux tenus, 5 p. c. 101 1/4; 2 1/2 p. c. 52 15/16; billets de chance 25 1/2, Société de Commerce 174; les Ardoins étaient plus faibles 26 15/16.

LIÈGE, LE 10 OCTOBRE.

La société houillère de Marihay à Seraing vient de mettre à la tête de son établissement, avec un traitement très-élevé, un ancien élève de l'école de Namur, Monsieur Merlin, lequel a donné sa démission de directeur général des houillères de Madame veuve Degorge-Légrand, à Hornu, près de Mons.

Monsieur l'ingénieur Gernaert, qui comprend que sa mission n'est rien moins que fiscale, a conseillé à la société de Marihay d'appeler un directeur expérimenté, et il a fixé le choix de MM. les actionnaires sur M. Merlin.

Nous lisons dans un journal les réflexions suivantes que nous croyons utiles de reproduire :

Dans la conviction où nous sommes qu'on ne saurait trop se hâter d'organiser de grands travaux d'utilité publique pour l'hiver qui s'avance, il nous semble qu'il serait avantageux d'encourager la formation immédiate de sociétés concessionnaires d'une grande partie des routes provinciales à établir, en garantissant un intérêt à fixer pour les sommes qu'absorberaient ces utiles constructions.

Quant aux grandes voies de communications, nous préférons qu'elles soient exécutées par l'état ou que celui-ci, possesseur d'une notable partie des actions de la concession, puisse du moins réduire les péages en vue de l'intérêt général.

De qui dans la dernière session du conseil provincial a affligé tous les amis du bien public, c'est l'insuffisance de nos ressources. Les améliorations les plus indispensables ont dû être ajournées par de cruelles nécessités financières.

Quant aux précautions à prendre pour éviter les fraudes et les supercheries de la part des concessionnaires, nous croyons qu'il serait aisé d'y pourvoir.

D'après ces motifs, nous voudrions que cette application d'un système très en vogue en ce moment en France attirât l'attention de nos autorités provinciales ainsi que celle du conseil provincial du Limbourg.

Après ma mort. » Après m'avoir fait jurer sur l'âme de mon père, que je ne le confierais pas à d'autres qu'à vous, elle devint plus calme, et fit tout d'une haleine le récit suivant :

Il y a quelques mois, j'allai avec le sultane Esma promener au kiosk de Baharie. Le sultan qui venait de s'amuser à tirer des flèches dans la plaine, après s'être reposé un instant au kiosk, s'en retournait à Stamboul; le frère et la sœur se saluèrent en passant, et notre arabe continua sa promenade.

Il y avait beaucoup de monde, et j'étais toute entière au plaisir de voir toute cette foule, lorsque j'aperçus près de la roue de l'arabah un jeune homme qui me regardait avec attention; je baissai les yeux, et quand je les relevai je trouvai les mêmes yeux fixés sur moi.

Je ne pouvais quitter le palais sans le trouver sur mon passage; je le laissais à Baharie; et je le retrouvais à Kethana; en rentrant au palais; je le trouvais encore adossé au mur de la mosquée, me saluant d'un dernier regard.

Qu'était-il? A son costume, à sa tournure, à son visage, j'avais reconnu un Grec. Pourquoi donc s'attachait-il à mes pas? Mais il était jeune, beau, je me laissai aller au plaisir d'être admirée, peut-être même d'être aimée; je cédai à cet enivrement, et j'aurais été triste si je ne l'avais pas rencontré dans nos promenades; peu à peu je m'étais habituée à le voir.

Je ne pouvais quitter le palais sans le trouver sur mon passage; je le laissais à Baharie; et je le retrouvais à Kethana; en rentrant au palais; je le trouvais encore adossé au mur de la mosquée, me saluant d'un dernier regard.

Qu'était-il? A son costume, à sa tournure, à son visage, j'avais reconnu un Grec. Pourquoi donc s'attachait-il à mes pas? Mais il était jeune, beau, je me laissai aller au plaisir d'être admirée, peut-être même d'être aimée; je cédai à cet enivrement, et j'aurais été triste si je ne l'avais pas rencontré dans nos promenades; peu à peu je m'étais habituée à le voir.

Je ne pouvais quitter le palais sans le trouver sur mon passage; je le laissais à Baharie; et je le retrouvais à Kethana; en rentrant au palais; je le trouvais encore adossé au mur de la mosquée, me saluant d'un dernier regard.

Qu'était-il? A son costume, à sa tournure, à son visage, j'avais reconnu un Grec. Pourquoi donc s'attachait-il à mes pas? Mais il était jeune, beau, je me laissai aller au plaisir d'être admirée, peut-être même d'être aimée; je cédai à cet enivrement, et j'aurais été triste si je ne l'avais pas rencontré dans nos promenades; peu à peu je m'étais habituée à le voir.

Je ne pouvais quitter le palais sans le trouver sur mon passage; je le laissais à Baharie; et je le retrouvais à Kethana; en rentrant au palais; je le trouvais encore adossé au mur de la mosquée, me saluant d'un dernier regard.

Voici ce que dit l'Indépendant, au sujet de l'arrangement entre M. Cockerill et des capitalistes étrangers, et nous ajoutons que la version de l'Emancipation est celle qui se rapproche le plus des renseignements que nous avons obtenus.

On nous assure que des agents de M. Cockerill, qui étaient hier encore à Bruxelles, ont déclaré contraindre tout ce qui a été annoncé, touchant les secours que cet industriel aurait obtenu de capitalistes allemands et autres.

D'un autre côté, l'Emancipation, l'Observateur et le Commerce Belge, donnent de nouveaux renseignements assez précis sur la négociation dont il s'agit, nous croyons devoir reproduire les versions de chacun de ces journaux :

De nouveaux renseignements que nous avons obtenus d'une personne que nous avons tout lieu de croire bien informée, nous permettent de donner de nouveaux détails sur la vente que vient de faire M. John Cockerill de son établissement de Seraing au gouvernement russe.

On se rappelle que nous avons annoncé, il y a quelque temps que des ingénieurs russes avaient parcouru le pays et visité ses principaux établissements; depuis nous avons parlé de l'arrivée en Belgique d'un conseiller intime de l'empereur de Russie; c'est ce dernier qui a été chargé de traiter avec M. John Cockerill et le contrat de vente a été passé lundi dernier, premier de ce mois, à Aix-la-Chapelle.

Il paraît qu'indépendamment des faveurs accordées à l'entrée sur le sol russe aux produits des usines de Seraing, la libre entrée serait accordée à tous les lins filés et tissés, sortant des fabriques de M. John Cockerill. Nous n'affirmons pas ce dernier fait.

Quant au nombre des bateaux à vapeur qui doit être construit pour compte de la Russie, le chiffre en est très élevé et dépasse celui qu'on lui aurait raisonnablement assigné. (Emancip.)

On lit dans le Commerce Belge : On nous promet de nous fournir, très-prochainement, des informations précises sur le mode adopté par M. J. Cockerill pour se libérer envers ses créanciers. Tout ce que nous pouvons dire à présent, c'est qu'il n'y a rien de vrai dans les bruits répandus de l'achat des établissements par un souverain du Nord ou S. M. le roi des Pays-Bas.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

On lit dans la correspondance liégeoise de l'Observateur : « Les bruits que l'on répand sur l'arrangement fait par M. Cockerill prennent de plus en plus de consistance. Je tiens d'une personne qui, par sa position, peut être bien informée, qu'en effet les établissements de Seraing et ceux de Liège qui en forment un accessoire, sont l'objet de négociations qui vont être bientôt terminées.

Lorsqu'on connut en Belgique les merveilleux résultats obtenus par M. Daguerre, M. Breyer, de Berlin, actuellement élève en médecine de l'université de Liège, s'occupait de chercher un procédé analogue. Son but n'était pas tant de fixer l'image formée dans la chambre obscure, que de trouver, sans l'emploi de celle-ci, un moyen prompt, facile et économique d'obtenir des copies exactes des gravures, dessins et écritures, et, par conséquent, d'appliquer ses recherches à une foule d'industries.

Par les procédés de M. Breyer, on obtient en quelques minutes, 7 au plus, et sans l'emploi d'une chambre obscure, la copie exacte de tout espèce de dessins, de gravures ou d'écritures.

La copie se dessine sur un papier héliographique qui, tout préparé, ne coûte qu'un centime ou même un demi-centime de plus que le papier ordinaire. Toute espèce de papier peut être préparé pour servir à cet usage et longtemps avant son emploi.

L'original ne se détériore en aucune manière. M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

M. Arago cite les procédés de M. Nièpce pour la copie photographique des gravures, procédés par lesquels il faisait correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, et les clairs aux clairs; mais les moyens employés exigeaient dix ou douze heures, plusieurs préparations minutieuses, et de plus l'usage de la chambre obscure.

rière constante et régulière, soit fort ingénieuse et d'une grande simplicité, nous pouvons le garantir puisque nous avons le modèle sous les yeux.

On dit que des boulangers de cette ville refusent de se soumettre au dernier tarif du prix du pain fixé par l'administration communale, et exigent un prix plus élevé. La police avisera sans doute à faire cesser les justes plaintes qui résultent de cet abus.

On a trouvé la nuit dernière, dans un chemin de la commune de Seraing, le cadavre d'un ouvrier qu'on suppose avoir été la victime d'un meurtre. Ce malheureux avait le crâne fracturé. Espérons que la justice parviendra à découvrir l'auteur de ce crime.

On lit dans le Courrier Français : La Reine d'un Jour et Masset continuent de jouir d'une vogue déclarée. Dans ce moment où les théâtres lyriques se livrent bataille à coups de ténors, Masset a droit de figurer en première ligne, et l'Opéra-Comique a trouvé en lui un champion qui promet de ne pas faillir. Depuis le jour de son début, Masset a pris confiance; il s'est posé comme acteur et chanteur : quelques représentations l'ont mis à l'aise, et aujourd'hui sa belle voix se développe avec une puissance, un charme dont toutes les oreilles sont enchantées : la pièce et la partition se ressentent aussi du progrès.

Mlle Heinefetter, grande et belle cantatrice, qui tenait fort bien sa place au Théâtre-Italien, il y a dixième d'années, à côté des Sontag et des Malibran, est en ce moment à Paris. Elle est accompagnée de sa sœur, qui n'est pas moins distinguée par sa voix et sa beauté. On ne dit pas si ces deux virtuoses, qui parlent également bien le français et l'italien, ont le projet de se faire entendre sur l'un de nos grands théâtres lyriques.

Par arrêtés royaux du 30 septembre 1859, un brevet d'invention et de perfectionnement de dix années est accordé aux sieurs Clément (J.-B.) et Masbourg (C.), tailleurs, domiciliés à Ixelles, sect. 2, n° 280 bis, pour une nouvelle méthode de confectionner des habits sans couture, sans basques du dos, et ne formant qu'un ensemble.

Un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Lemelle (T.), fabricant, domicilié à Liège, pour un système de tourillon sans frottement ni graissage, et un système de roues locomotives à ressorts, propres à rendre fixe l'essieu moteur.

On écrit de Gand, 8 octobre : La tranquillité est parfaitement rétablie en ville. L'autorité militaire a cru pouvoir diminuer de beaucoup le déploiement de ses forces. Les canons sont restés sur la place d'Armes, ainsi qu'une partie des troupes qui y stationnaient les jours précédents. Le Marché-Vendredi est aussi occupé. Cependant nous pensons que tout danger a disparu. Les fabriques travaillent, et les ouvriers paraissent disposés à attendre les mesures que le ministère ne saurait tarder de prendre pour alléger leur détresse.

Au nombre des personnes arrêtées à l'occasion des désordres qui ont eu lieu en cette ville dans le courant de ce mois, on compte quinze ouvriers de fabrique, quinze journaliers, six cordonniers, cinq maçons, quatre ébénistes, quatre tisserands, deux menuisiers, deux ouvriers imprimeurs, cinq ouvriers du Phoenix, deux particuliers, deux cabaretiers, deux chiffonniers, deux serruriers, un charpentier, un ouvrier en laine, un relieur, un corroyeur, un scieur de long, un plombier, un plafonneur, un ouvrier au chemin de fer, un carrossier, deux tailleurs, un tourneur en fer, un commis-négociant, un domestique, un garçon brasseur, un peintre en bâtiments, un tourneur en bois, un marchand-ambulant, un gagne-petit, un tourneur de chaînes et deux écrivains de bureau.

Seize officiers et soldats ont été grièvement blessés dans les journées de désordre qui ont affligé la semaine dernière notre ville.

Douze à quinze autres militaires ont reçu de légères blessures, qui cependant ne les ont pas empêchés de continuer leur service.

CONVENTION POSTALE. Le Moniteur publie ce matin une convention postale, conclue entre la Belgique et la Hollande. Cette pièce étant fort étendue nous n'en publions que les dispositions, qui intéressent le plus généralement. Voici ces dispositions :

« J'allois la princesse qui, je me le rappelle, me plaisait sur ma conversation avec le porteur d'eau. La dernière parole de mon amant avait été : « A vendred' prochain. »

« J'attendis ces huit jours avec impatience car j'eus beau me mettre à la fenêtre, regarder du côté de la mer ou de la mosquée, je n'aperçus pas une seule fois l'ami de mon cœur. Où était-il? Je me rappelai avec horreur que, lorsque nous quittâmes Baharic pour retourner au palais, le garde n'avait pas suivi la voiture. Le vendredi tant désiré arriva; nous sortîmes avec la sultane; je vis au bas de l'escalier ce même garde, qui cette fois resta indolent à sa place, et laissa partir la voiture sans la suivre. Je regardais inquiète de tous côtés; je reconnus dans le cimetière la pierre contre laquelle j'avais vu appuyé si souvent; il n'était pas non plus à Baharic; je n'avais pas encore perdu tout espoir, il devait être dans l'enceinte réservée, déguisé en porteur d'eau comme la première fois; mais hélas, aucun ne vint m'offrir à boire, aucun ne me présenta les traits chéris de mon amant. Je n'eus pas la force de me balancer à l'escarpolette; pendant que mes compagnes s'amusaient, je restai assise au pied de la sultane; elle me demanda la cause de ma pâleur; je laissai tomber ma tête sur ses genoux; elle me releva avec tendresse, me donna des talismans, et je ne pus répondre à ses caresses que par des pleurs.

« Nous renâmes, et je revis encore cet affreux garde, qui jeta sur nous un regard de triomphe. Je ne doutai plus du sort de mon amant! Je n'avais plus d'espoir, je voyais bien que je n'avais plus qu'à mourir, et pour ce que je conservais de force je l'employais à me trainer d'une fenêtre à l'autre, et toute la journée je demurai les yeux fixés sur la même place. Deux jours après la dernière promenade à Baharic, j'étais seule, regardant sur la mer les caïques, et cherchant dans la foule un être qui me paraissait pas; je tournai la tête au bruit qui se fit derrière moi, et je demandai si je désirais quelque chose. Surprise d'une pareille question, je la regardai fixement; alors Fatma mit la main dans sa ceinture, et en tira un caducée qu'elle me montra; c'était bien, celui là, le même que je lui avais donné; mon premier mouvement fut de le saisir et de le porter à mes lèvres.

« — D'où as-tu pris ce diamant, dis-je à l'esclave.

Nous soussignés F.-A.-P.-J.-R. de Meren, directeur comptable des postes dans la province d'Anvers, et J.-G. Hachmeester Beekhout, inspecteur-général des postes des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du lion néerlandais, chargés des pleins pouvoirs de nos administrations respectives et réunis à Anvers, à l'effet de régler provisoirement l'échange des correspondances entre la Belgique et les Pays-Bas, d'une manière conforme aux intérêts des deux pays, en attendant qu'il soit conclu un traité définitif, sommes convenus des articles suivants :

Il y aura échange journalier de correspondance entre la Belgique et les Pays-Bas, tant pour les lettres, échantillons de marchandises et imprimés de toutes espèces, des deux pays, que pour les objets de même nature originaires ou à destination des pays qui empruntent leur intermédiaire.

Il est bien entendu toutefois que la stipulation qui précède n'influe en aucune manière le droit que peut avoir l'un ou l'autre des deux offices de ne pas effectuer sur son propre territoire le transport de ces journaux, gazettes, imprimés, livres en feuilles ou brochés et autres objets mentionnés dans l'art. 11 ci-après, à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois et arrêtés qui règlent les conditions de leur publication ou de leur circulation.

Le mode de transport des dépêches et les heures de départ et d'arrivée des courriers réciproques entre les divers bureaux d'échange sont fixés comme suit :

Service entre Anvers et Bréda, malle-estafette à deux colliers (trajet en 3 1/4 heures) : départ d'Anvers, à 6 h. 50 m. du soir; id. de Bréda, à 5 h. 40 m. du matin.

Service entre Bruges et l'Ecluse à cheval ou en cariole (trajet en 2 heures) : départ de Bruges, à 6 h. du matin; id. de l'Ecluse à 2 h. du soir.

Service entre Gand et la distribution du Sas, en coïncidence avec celui du Sas au bureau de Terneuzen, cheval ou en cariole (trajet en 2 1/2 heures) : départ de Gand, à 2 h. du soir; id. du Sas, à 9 h. du matin.

Service entre St-Nicolas et la distribution de Hulst, en coïncidence avec celui de Hulst au bureau de Terneuzen (service à pied en 3 heures) : départ de St-Nicolas, à 6 h. du matin; id. de Hulst, à 11 h. 50 m. du matin.

Service entre Peer et Eindhoven, en coïncidence avec celui de Peer à Hasselt (service à pied en 6 heures) : départ de Peer, à 11 heures du matin; idem d'Eindhoven, à 4 heures 50 minutes du matin.

Service entre Maeseyk et Buchten (où il sera établi un entrepôt aux frais de l'office néerlandais), en communication avec les courriers de Maestricht, Sittard et Ruremonde (à pied en 1 1/2 heure) : départ de Maeseyk, à 7 heures du soir; id. de Buchten, à 4 h. du matin.

Service entre Tongres et Maestricht, en cariole (en 1 3/4 heure) : départ de Tongres, à 4 h. du matin; id. de Maestricht, à 5 h. du soir.

Service entre Liège et Maestricht, à cheval ou en cariole (en 3 heures au plus) : départ de Liège, à 2 h. du soir; id. de Maestricht, à 5 heures du matin.

Le mode de service entre Anvers et Bergen-op-Zoom, et entre Tarnhout et Tilbourg, sera déterminé d'accord entre les deux administrations, lorsqu'elles jugeront convenable de les établir.

Dans le cas où l'expérience démontrerait l'utilité de changer les heures d'expédition fixées ci-dessus, les deux offices se concerteront à cet effet, en cherchant toutefois à éviter autant que possible tout dérangement préjudiciable dans la coïncidence des services intérieurs.

La correspondance suivra la direction qui offrira le plus de célérité.

Les dépenses du transport d'un bureau d'échange à l'autre seront supportées par moitié.

L'envoi des lettres de Belgique pour les Pays-Bas ou des Pays-Bas pour la Belgique pourra avoir lieu : 1° en laissant le port entier à la charge des destinataires; 2° en payant le port d'avance jusqu'à destination; 3° en n'acquittant ce port que jusqu'à la frontière du pays auquel les lettres sont destinées.

Cette disposition sera applicable aux lettres et paquets renfermant des échantillons de marchandises.

Les échantillons de marchandises qui seront envoyés d'un pays pour l'autre, affranchis ou non affranchis, jouiront de part et d'autre des modérations de port qui sont accordées à ces objets par les lois et règlements des deux pays.

Il pourra être envoyé d'un pays pour l'autre des lettres dites chargées. Le port en sera doublé de celui des lettres ordinaires et il devra toujours être acquitté d'avance jusqu'à destination.

Les journaux, ouvrages périodiques, livres brochés, brochures, papier de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, qui seront envoyés sous bandes de Belgique pour les Pays-Bas,

ou des Pays-Bas pour la Belgique, ne pourront être affranchis que jusqu'à destination.

En cas d'affranchissement, l'office de Belgique bonifiera à celui des Pays-Bas : 1° Pour les journaux, un cent par journal; 2° pour les autres imprimés de toute nature, deux cents par feuille ou fraction de feuille, quelle qu'en soit la dimension. De son côté, l'office des Pays-Bas bonifiera à celui de la Belgique : 1° Pour les journaux, deux centimes par journal; 2° pour les autres imprimés, quatre centimes par feuille ou fraction de feuille de toute dimension.

Lorsque les bureaux frontières respectifs ne seront pas éloignés de plus de 50 kilomètres, cette correspondance ne sera frappée que d'une taxe de vingt centimes ou dix centièmes de florins, tandis qu'elle subira une taxe de trente centimes ou quinze centièmes de florin lorsque lesdits bureaux d'échange seront éloignés de plus de 50 kilomètres.

Pareillement la taxe des lettres provenant d'un bureau frontière pour d'autres destinations que le bureau frontière opposé par lequel ces lettres sont dirigées, ainsi que la taxe des lettres nées dans les bureaux de l'intérieur de l'un des offices et destinées pour les bureaux frontières de l'autre office auquel elles sont transmises directement, sera portée à 10 ou 20 centimes (5 ou 10 centièmes de florin), pour le seul parcours entre les deux points d'échange, selon que la distance qui les sépare s'élève à plus ou moins de 50 kilomètres.

Les lettres de Belgique à destination des possessions des Pays-Bas aux Indes seront assujetties à un affranchissement obligatoire jusqu'au port d'embarquement (le Helder). Pareillement les deux offices auront la faculté de se livrer affranchies jusqu'aux ports d'embarquement désignés sur les adresses les lettres à destination des pays d'outre-mer que le public désirerait expédier par les occasions qu'offriront les navires en partance dans les deux pays.

La taxe à appliquer aux correspondances étrangères transitant à découvert par la Belgique pour les Pays-Bas, ou par les Pays-Bas pour la Belgique, se composera du port interne du pays parcouru et du remboursement fait aux offices étrangers.

Les journaux et imprimés de toute nature originaires des états étrangers, transitant par les Pays-Bas pour la Belgique, ou par la Belgique pour les Pays-Bas, seront réciproquement livrés à raison d'une taxe d'une décade (5 cents) par feuille ou fraction de feuille, pour le parcours de l'intérieur, plus le montant du remboursement fait à l'office étranger.

Les lettres mal adressées ou mal dirigées, celles adressées à des destinataires ayant changé de résidence, et celles adressées à des personnes inconnues, seront, sans aucun délai, renvoyées à l'un des bureaux d'échange de l'office expéditeur pour le prix auquel cet office aura livré ces lettres en compte à l'autre office.

Les lettres tombées en rebut seront renvoyées de part et d'autre, directement d'administration à administration, à la fin de chaque mois; celles de ces lettres qui auront été livrées en compte seront remises pour les prix auxquels elles auront été originellement livrées par l'office destinataire.

Il ne sera admis à destination de l'un des deux pays aucune lettre, même chargée, qui contiendrait de l'or ou de l'argent monnoyé, des bijoux et autres effets précieux, ou tous objets passibles de droits de douane.

Dans le cas où quelque chargement viendrait à se perdre, celui des deux offices sur le territoire duquel la perte aurait eu lieu, paierait à l'autre office, à titre de dédommagement, soit pour le destinataire, soit pour l'expéditeur, suivant le cas, une indemnité de cinquante francs, dans le délai de deux mois, à dater du jour de la réclamation. Les réclamations ne seront admises que dans les six mois qui suivront la date du dépôt ou de l'envoi du chargement; passé ce terme, les deux offices ne seront tenus l'un envers l'autre à aucune indemnité.

Le présent arrangement provisoire recevra son exécution à partir du 16 octobre prochain, et restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. Il sera préalablement soumis à l'approbation de MM. les ministres de Belgique et des Pays-Bas ayant les postes dans leurs attributions.

Ainsi fait et arrêté par les commissaires susnommés, à Anvers le 6 du mois de septembre 1859.

(Signé) DE MEREN, HACHMEESTER-ECKHOUT. (Cette convention a été respectivement ratifiée par les ministres ayant les postes dans leurs attributions; toutefois il a été pris des arrangements particuliers relativement au décompte entre les deux offices et au transit de paquets clos.)

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 10 octobre 1859, sixième représentation du deuxième mois d'abonnement, L'ECLAIR, opéra-comique en 3 actes. — Le NOUVEAU SEIGNEUR DU VILLAGE, opéra-comique en 1 acte.

avec une large blessure dans les reins. « J'annonçai à ma mère la mort de Nadidjeh et quelle fut sa surprise et celle de toute sa famille quand je leur racontai tout ce que je savais. Ce pauvre Andréa que nous connaissions tous! et cette pauvre Nadidjeh! jamais nous n'aurions pu nous douter qu'ils s'aimaient, et qu'ils étaient mort l'un pour l'autre!

Le garde eut la récompense de son action. Il se fit rendre le diamant par Fatma; et quand il l'eut obtenu à force de menaces, il demanda à parler à la sultane, sous prétexte qu'il avait à lui faire une révélation. La sultane le reçut et l'écouta; il raconta ce qui s'était passé; il osa se vanter du meurtre d'un infidèle, et montra le sang sur la lame de son poignard. Tout en avouant qu'il ne connaissait pas le coupable, il assura qu'il avait un moyen sûr de savoir qui c'était; et à ces mots il montra son diamant : « Voilà, dit-il, en le montrant comme un trophée, ce que j'ai trouvé sur le Grec. »

Du premier coup d'œil la princesse reconnut le diamant; elle se le fit donner, et eut l'air de l'examiner; elle se rappela alors la tristesse de sa favorite et les circonstances de sa maladie, et elle vit clairement que l'homme qu'elle avait devant les yeux avait été la cause de la mort de Nadidjeh. Elle réfléchit un peu, et puis, rendant le diamant au garde, elle lui dit : « Je suis contente de votre zèle, attendez un instant. » Elle frappa dans ses mains, et plusieurs nègres apparurent. « Saisissez cet homme, leur dit la princesse en leur montrant le garde; et fouillez-le; il vient de me voler un diamant; il doit l'avoir sur lui. »

A cet ordre, quatre vigoureux noirs s'emparèrent de notre homme, qui fut attiré du coup; et l'un d'eux le fouillant, n'eut pas de peine à trouver le diamant.

« Ce bijou est tombé de mon front, dit la sultane. Quand cet homme que je erois ivre, s'est présenté à moi, sous prétexte de me livrer un secret, sa mine m'a paru suspecte; j'ai suivi tous ses mouvements; il s'est baissé jusqu'à terre pour me saluer, et alors je l'ai vu ramasser le diamant que vous avez trouvé sur lui. Prenez-le, et qu'on le pendre tout de suite. »

Le garde voulut parler et se défendre. « Baillez-moi ce chien, dit la sultane. C'est ce qui fut fait, et en moins d'un quart d'heure la princesse regardait un cadavre qui flottait en l'air contre une maison voisine. On entendit Esma murmurer : « Ma pauvre Nadidjeh, autant que je l'ai pu, je l'ai vengée. »

AVIS.

Plusieurs documents intéressants sur le commerce Belge avec la Moldavie, la Valachie, la Macédoine, la Syrie, l'Égypte, le Portugal, le Brésil et la Chine, sont parvenus à la chambre de commerce de Liège. On peut en prendre communication au secrétariat, rue St-Jean-Baptiste, n° 6.

ANNONCES.

Société du Casino.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des ACTIONNAIRES, mercredi 16 Octobre 1859, à 5 heures de l'après-midi, au local de la Société.

POISSONS DE MER, au Moriane, rue du Stokis.

HUITRES ANGLAISES, CHEVRETTES, chez Hardy.

Saumons frais et fumé, Cabillauds, Rivets, Raies, Anchois, et Huitres anglaises, chez L. ANDRIEN, fils, rue souverain-pont.

Huitres anglaises, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville.

Cabillaux, Rivets, Huitres anglaises et Stocfishes nouveaux chez PERET, rue Ste-Ursule.

Assemblée Générale.

Les huissiers de l'arrondissement de Liège, sont invités à se rendre à l'assemblée générale, qui aura lieu le dimanche 15 courant, au local des séances, palais de justice à Liège, dix heures du matin, à l'effet de procéder au renouvellement de la chambre de discipline.

D.-D. MORDAN, syndic.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, la belle et grande MAISON qu'occupait M. le général Magnan, rue Table de Pierres, n° 2. S'adresser à M. GALAND, avoué, même rue, n° 40.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

A LOUER une BELLE MAISON et JARDIN, n° 345, rue mont-St.-Martin, vis-à-vis l'Hôtel du Gouverneur, pour la Noël prochain, plutôt si on le désire. S'adresser rue derrière le Palais, n° 407.

A CEDER par suite de décès, le BAIL DE LA MAISON, ainsi que le FOND DE MAGASIN de Mlle. C. MEURA, ci-devant M^{me} de Modes, rue de la Régence, N° 9, s'y adresser. Les marchandises se vendent dès à présent au-dessous du prix courant.

Vente

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

Le MERCREDI 30 OCTOBRE 1859, à 11 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, N° 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON,

sise à Liège, Outre-Meuse, rue Entre-Deux-Ponts, N° 571, occupée par le sieur Chevolet. S'adresser audit M. GILKINET pour obtenir tous renseignements.

VENTE

DE

CHEVAUX, A LIÈGE.

LUNDI 14 OCTOBRE, à 10 heures du matin, le receveur des domaines, VENDRA dans la cour du Palais,

bon nombre de chevaux

DEVENUS INUTILES AU SERVICE DE L'ARMÉE. ARGENT COMPTANT.

A VENDRE OU A LOUER

LA BELLE ET VASTE

PAPÉTERIE

Située près du rivage de la Meuse à Maestricht, formant deux grands bâtiments en très-bon état, (avec quatre puits qui donnent la meilleure eau pour la fabrication du papier blanc), leur étendue, leur solidité et leur situation sur les deux rives du Jaer, la forte chute d'eau et la jouissance de tout le cours de la rivière, qui ne gèle ni ne tarit jamais, rendent cette usine propre à d'autres grands établissements. Elle est d'origine patrimoniale, libre de toute charge et hypothèque. S'adresser au propriétaire, qui donnera les plus grandes facilités, ou en l'étude de M. GILKINET, notaire à Liège.

AVIS.

M. LEDUC, Libraire

ET

CORRESPONDANT DES JOURNAUX.

Place du Marché,

A l'honneur d'informer le public qu'il a transféré son Bureau d'Abonnement,

au Passage Lemonnier,

Maison N. 48.

Il tient en outre dans ce local un Cabinet de Lecture des mieux assortis, pour faire suite à l'établissement de ce genre précédemment fondé au même lieu. On y trouvera toutes sortes d'ouvrages élégants, et principalement tous les romans nouveaux et les différents revues périodiques aussitôt leur apparition.

LE TOUT A DES CONDITIONS TRÈS-MODÉRÉES.

Au même local est établi le bureau des GRANDES AFFICHES DE LIÈGE, INDICATEUR DE BRUXELLES, dont la direction est actuellement confiée à M. LEDUC, pour la province de Liège. Les abonnements, annonces et avis divers pour cette publication spéciale seront reçus au susdit bureau aux conditions antérieures, ainsi qu'à tous les autres journaux.

Abonnement à tous les journaux belges et étrangers et à tous les ouvrages par livraisons à des prix avantageux.

Les abonnés continueront d'être servis avec la plus grande exactitude.

VENTE

PAR LICITATION.

Lundi, Mardi et Mercredi, 14, 15 et 16 Octobre 1859, à 9 heures du matin,

A la requête des enfants de M. Mathieu-Joseph CLOSSET, en son vivant demeurant à Liège, sur la Batte, il sera procédé, par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES SUIVANTS:

1er lot.

Une belle et grande MAISON à porte cochère, occupée par M. Geoffroy, sise à Liège, sur la Batte, n° 5-1078, avec cour, fontaine et écurie pour plusieurs chevaux, ayant deux corps de bâtiments, séparés par la cour, chacun composé de plusieurs beaux salons.

Le bâtiment de derrière donne sur la rue de la Barbe d'Or, dans laquelle il a une issue.

Cette maison joint d'un côté à M. Raskin, de l'autre à madame veuve Sauveur; sa position avantageuse au bord de la Meuse la rend propre à toute espèce de commerce.

A dater du 1er octobre, cette maison sera à voir tous les mardis, mercredis et jeudis, jusqu'au jour de la vente, de 10 à 12 heures du matin.

2me lot.

Une MAISON, servant présentement de magasin, sise à Liège, rue de la Barbe-d'Or, n° 1, en face de la maison précédente, joignant d'un côté à M. Grosfils, brasseur, de l'autre à la veuve Vaillant.

Les 1er et 2me lots seront vendus en masse et puis séparément; l'adjudication la plus favorable aux vendeurs sera préférée.

3me lot.

Une grande MAISON près de l'Abattoir, avec cour, pompe et dépendances, sise à Liège, en Pécheurie, n° 1450, occupée par M. Lamarche, tonnelier, joignant vers le Pont-des-Arches à M. Ledent; vers le pont de Saucy à la demoiselle Broka.

4me lot.

Une belle et grande MAISON DE CAMPAGNE, renfermant un ancien moulin hors de service, pouvant facilement être remis en activité, cour, bosquet, étang, source, jardin d'agrément, jardin légumier et prairie nommée Fourgon; un moulin à farine mû par un cours d'eau qui ne tarit jamais, avec remise et écuries, occupé par le sieur Desama, meunier; et une MAISON, dite Renier Lemoine, occupée par M. Higny.

Le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Vaux, commune d'Olne, de la contenance d'un hectare 63 ares 19 centiares.

La maison de campagne est à voir tous les jours; s'adresser à la dame veuve RENSONNET, maison Higny, joignant la propriété à vendre.

5me lot.

Une FERME, occupée par le sieur Desama, écurie, grange, cour avec puits, et 8 hectares 71 ares 56 centiares de jardin, verger, terres et prés; sise à Olne, avec une parcelle de terre sur la commune de Nessonvaux.

Le 5me lot sera d'abord vendu en détail et puis en masse; après quoi, il sera réexposé en VENTE avec le 4me lot; l'adjudication la plus favorable aux vendeurs sera préférée.

6me lot.

Une FERME, occupée par le sieur Charlier, bergeries, écuries, étables et jardin derrière, avec une petite maison à côté, occupée par Crepin, aussi avec jardin, plus 18 hectares 57 ares 3 centiares de jardin, verger, prés, terres, pâtures et bois, situées communes d'Olne et de Nessonvaux.

Ces IMMEUBLES seront également vendus en détail et puis en masse.

7me lot.

Une FERME, occupée par le sieur Nicolas-Joseph Albert, avec 16 hectares 40 ares 5 centiares de jardins, vergers, prés, terres, pâtures et bois, situés communes d'Olne et de Nessonvaux.

Après avoir été adjugé en détail, ces immeubles seront réexposés en vente en masse.

8me lot.

Une FERME, occupée par Hubert Fontayn, avec jardins, verger, prés et terres, contenant 4 hectares 56 ares 4 centiares, situés communes d'Olne et de Nessonvaux.

9me lot.

Un PRÉ, dit Thier des Peupliers, et une parcelle de broussailles y attenante, contenant 97 ares 23 centiares, situés communes de Nessonvaux et Olne.

Les 8me et 9me lots seront d'abord vendus en détail et puis en masse.

10me lot.

1° Une FERME, occupée par le sieur Declusin, contenant

6 hectares 75 ares 54 centiares de jardin, vergers, terres, prés et trixie, situés commune d'Olne et de Nessonvaux; 2° Une petite MAISON sur le bois d'Olne, occupée par Jean-Joseph Ledent, avec jardin et prairie, contenant 75 ares 61 centiares.

Les immeubles formant le présent lot seront d'abord vendus en détail et puis en masse.

11me lot.

Une PRAIRIE, dite Goncé-Levay, commune de Nessonvaux, contenant 46 ares 90 centiares, ci-devant exploitée par Pirotin.

12me lot.

Une MAISON, occupée par le sieur Piette, avec jardin d'un are 76 centiares, sise à Nessonvaux.

13me lot.

Une MAISON, dite Maison du Fauveux, occupée par le sieur Albert, avec jardin, verger et prés, situé commune d'Olne, contenant un hectare 20 ares 83 centiares.

14me lot.

Une MAISON, sur le Rafhay, occupée par le sieur Crahay, avec jardin, verger et prés, situés commune d'Olne, contenant 2 hectares 55 ares 15 centiares.

Les immeubles formant les 13° et 14° lots seront d'abord vendus en détail et puis en masse.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, à Liège, au notaire MOXHON et à M. BOULANGER, ancien notaire, à Verviers, à M. le notaire VOISIN; à Olne, à M. le notaire REGNIER; à Soiron, à M. le notaire FLECHET; à Herve, chez M. le notaire MERRY, et à Ensisval chez M. le notaire DE LEAU.

ORDRE DE LA VENTE:

Le premier, l'on vendra les six premiers lots.

Le second jour, l'on vendra les 7°, 8° et 9° lots.

Et le troisième jour, l'on vendra les cinq derniers lots.

Le sieur Henri Etienne, domicilié rue Pierreuse, n. 554 demande l'autorisation de construire un four à cuire le pain, sur le derrière de sa maison, devant rue pied de Vache.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être mises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 8 octobre 1859.

BOURSES.

PARIS, LE 8 OCTOBRE

Table of market data for Paris, Oct 8, including Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, etc.

LONDRES, LE 7 OCTOBRE

Table of market data for London, Oct 7, including Différées, Passives, Russie, etc.

AMSTERDAM, LE 8 OCTOBRE

Table of market data for Amsterdam, Oct 8, including Dette active, 5 p. c., Billet de change, etc.

ANVERS, LE 9 OCTOBRE

Table of market data for Antwerp, Oct 9, including Anvers, Dette act., 5 p. c., etc.

BULLETIN DE BOURSE DU 9

La rente espagnole, malgré une baisse de Paris de 1/4 0/0, s'est soutenue ici aux cours d'hier. Ouvert à 26 1/2 A., on a fait 26 5/8 5/4 15/16, pour rester 15/16 P. 5/4 A. Les primes offertes et à bon compte. Les autres valeurs négligées par continuation.

BRUXELLES, LE 9 OCTOBRE

Table of market data for Brussels, Oct 9, including Dette active, Emp. Rothschild, etc.

PORT D'ANVERS. ARRIVAGES DU 9 OCTOBRE.

Le pleyt belge Fortuna, v. d'Amsterdam (par mer), ch. de sucre. Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Paq-d'Or, n. 622 à Liège.